LIBERTÉ. *ÉGALITÉ.*

PROCLAMATION.

Paris, le 25 Messidor, an 7 de la République française, une et indivisible.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF AU PEUPLE FRANÇAIS.

RÉPUBLICAINS,

LA Patrie est menacée; l'ineptie et la trahison l'ont mise sur le bord de l'abyme. Nos ennemis ont conçu les plus vastes espérances; mais les patriotes veillent, le Corps législatif et le Directoire exécutif vont déployer tous les moyens de salut public que la Constitution a remis entre leurs mains: le triomphe de la liberté ne peut être douteux.

Républicains, soyons unis; formons une alliance indissoluble. Ne craignez de notre part ni ambition ni arrière-pensée : nous voulons la République une et indivisible, la Constitution

de l'an III, la liberté, l'égalité, le bonheur du peuple; tous ceux qui ont ces sentimens dans le cœur sont nos amis, et nous ne les abandonnerons jamais aux fureurs des réactions.

Nous avons tous la même volonté; nous agirons tous de concert. Les traîtres et les dilapidateurs seront punis, les ennemis de la liberté exclus des emplois, les patriotes appelés aux fonctions publiques; la guerre se poursuivra avec vigueur jusqu'à ce que la liberté soit affermie. Jamais les fondateurs de la République, jamais les mandataires du Peuple français ne souscriront aucun traité indigne de lui.

Républicains ! le royalisme conspire avec audace; nous suivons ses complots, nous dévoilerons ses trames, nous saisirons ses agens, nous punirons leurs crimes. Vous, secondez-nous de toute votre énergie : dévouons-nous ensemble pour la cause commune; jurons tous de nous ensevelir sous les ruines de la République, plutôt que de souffrir qu'il soit porté la plus légère atteinte à la liberté, et la Patrie sera sauvée.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF ARRÊTE que la proclamation ci-dessus sera insérée au Bulletin des lois, et qu'elle sera réimprimée et affichée dans toutes les communes de la République, aux lieux accoutumés.

Les Ministres de l'intérieur et de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition conforme, *signé* SIEYES, *Président;* par le Directoire exécutif, *le Secrétaire général, signé* LAGARDE.

Pour expédition conforme :

Le Ministre de l'Intérieur, QUINETTE.

VU la proclamation du Directoire exécutif au Peuple français, du 25 Messidor an 7;

La lettre du Ministre de l'intérieur du même jour, par laquelle il invite l'Administration centrale du département de l'Ain à répandre cette proclamation, à la faire publier dans toutes les communes, à la placer, pour ainsi dire, entre les mains de tous les citoyens;

L'Administration centrale du département de l'Ain,

Ouï le Commissaire du Directoire exécutif,

ARRÊTE que la proclamation dont s'agit sera imprimée au nombre de deux mille exemplaires; qu'elle sera envoyée aux administrations municipales et aux commissaires du directoire exécutif près elles, pour être lue et publiée avec solennité dans toutes les communes de l'arrondissement, et affichée dans les endroits accoutumés; qu'il en sera également fait lecture dans les temples décadaires, les trois décadis qui suivront sa réception.

Fait en séance de l'administration centrale du département de l'Ain, le 1.er Thermidor, an 7 de la République française, une et indivisible.

Signé DARLES, *président*; JAGOT, GUILLON, COINTICOUR, ANDRÉ, *administrateurs*; GAUTHIER, *commissaire du directoire exécutif*, RAMBOZ, *secrétaire général*.

Par extrait : RAMBOZ, *secrétaire général*.

A BOURG, de l'Imprimerie de DUFOUR et JOSSERAND.